

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h

N° de la délibération	Objet	Adoptée	Rejetée
DB-25/05/2023-01	Evaluation des transferts de charges sur la compétence GEMAPI	✓	
DB-25/05/2023-02	Participation financière au programme de logement sociaux 8 rue des Bergeonnes – Lyon Métropole Habitat	✓	
DB-25/05/2023-03	Participation financière au programme de logement sociaux Les Hauts de Boton – La Poste Habitat	✓	
DB-25/05/2023-04	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Communale de Chasse	✓	
DB-25/05/2023-05	Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour 2023-2024	✓	
DB-25/05/2023-06	Fixation du tarif du repas des sages gourmets pour 2023-2024	✓	
DB-25/05/2023-07	Renouvellement de la convention de gestion des Vallons Serres Planche et de la Beffe	✓	
DB-25/05/2023-08	Vente de bois par l'ONF – Régime forestier du Vallon de la Beffe	✓	
DB-25/05/2023-09	Contribution au SAGYRC au titre de l'année 2023	✓	
DB-25/05/2023-10	Convention avec le SAGYRC pour l'étude de sécurisation de la digue du lac	✓	
DB-25/05/2023-11	Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents instructeurs dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol	✓	
DB-25/05/2023-12	Achat d'une emprise non cadastrée sis rue des Gravelines à la Métropole	✓	
DB-25/05/2023-13	Servitude ENEDIS place de Verdun / avenue de l'hippodrome	✓	
DB-25/05/2023-14	Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour le parking des marronniers	✓	
DB-25/05/2023-15	Dénomination de l'allée du parc « Henry ANGLADE »	✓	
DB-25/05/2023-16	Instauration du plan de formation 2023-2024	✓	
DB-25/05/2023-17	Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste créé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	✓	
DB-25/05/2023-18	Création d'un poste au cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux	✓	
DB-25/05/2023-19	Recrutement d'apprentis	✓	
DB-25/05/2023-20	Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes	✓	

Le jeudi 25 mai 2023

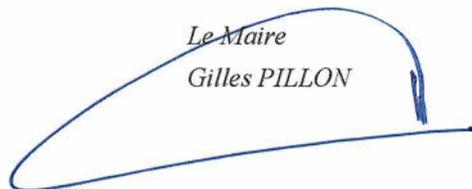
Le secrétaire de séance

Isabelle VAN DER SCHOT



Le Maire

Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>Commune</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 15 - Votants : 21	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 15	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 5	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS, Sylvère HOUDEAU.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-01
Evaluation des transferts de charges sur la compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI »,
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Considérant que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel que annexé ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

*Le Maire
Gilles PILLON*



	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 15 - Votants : 21	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 15	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 5	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS, Sylvère HOUDEAU.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-02
Participation financière au programme de logement sociaux
8 rue des Bergeonnes – Lyon Métropole Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que Lyon Métropole Habitat s'est porté acquéreur de 11 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 3 PLAI) et 10 stationnements non boxés dans le cadre de l'opération située 8 rue des Bergeonnes ;

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de financement du Grand Lyon en date du 20 décembre 2022 ;

Considérant conformément à la délibération de la Métropole, la participation de la Commune est sollicitée sur la base du forfait minimum de 35 €/m² de surface utile ;

Considérant que l'opération développant 684,91 m² de surface utile, la participation de la Commune serait de 23 972 € ;

Il est proposé d'allouer une subvention de 23 972 € à Lyon Métropole Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour l'attribution de cette subvention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 35 € par m² de surface de plancher utile soit 23 972 € à Lyon Métropole Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire au versement de cette subvention et à signer tous documents afférents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-02-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-02-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'EMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-03
Participation financière au programme de logement sociaux
Les Hauts du Boton – La Poste Habitat Rhône-Alpes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la Poste Habitat Rhône-Alpes a été en charge de la conception et de la réalisation de 7 logements sociaux individuels dans le cadre de l'opération située allée du Boton ;

Considérant que cette opération a reçu l'agrément d'Etat pour les logements financés, 3 PLUS, 3 PLAI et 1 PLS (non subventionnable) ;

Considérant que conformément à la délibération de la Métropole, la participation de la commune est sollicitée sur la base du forfait minimum de 35 €/m² de surface utile ;

Considérant que l'opération développant 456,46 m² de surface utile, la participation de la commune serait de 15 976 € ;

Il est proposé d'allouer une subvention de 15 976 € à La Poste Habitat Rhône-Alpes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour l'attribution de cette subvention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention de 35 € par m² de surface de plancher utile soit 15 979 € à La Poste Habitat Rhône-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire au versement de cette subvention et à signer tous documents afférents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire,
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-03-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LA TOUR DE SALVAGNY <small>Commune</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 14 - Votants : 19	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 14	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 5	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE.	
Membres absents excusés : 7	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS, Sylvaine MALEYSSON, Thierry RAPHAEL, Jean TRAYNARD.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-04

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Communale de Chasse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nombreux investissements réalisés par la Commune pour soutenir l'activité associative ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de privilégier l'accès des Tourellois et plus particulièrement des enfants, aux activités proposées par les associations ;

Considérant que pour les associations de type 2 jouant un rôle très spécifique en matière sociale ou culturelle notamment, le montant de la subvention est défini en référence aux activités de l'association et de ses particularités.

Considérant les règles d'attributions des subventions aux associations, définies par la délibération n°DB-23/03/2023-09 du Conseil municipal du 23 mars 2023 ;

Considérant qu'aucune subvention n'est attribuée aux associations ayant des conditions restrictives d'adhésion ou dont l'objet ou l'activité principale concerne la défense d'intérêts particuliers ou catégoriels. En l'absence de justifications, aucune subvention ne pourra être attribuée aux associations qui disposent, en fin d'exercice, d'une trésorerie supérieure à 50 % de leurs dépenses annuelles de fonctionnement.

Considérant que l'association Communale de Chasse est de type 2 ;

Considérant que l'association communale de chasse fait face à des évolutions législatives visant à sécuriser les espaces où la pratique de la chasse côtoie les usagers de la nature. L'association prévoit d'investir dans de nouveaux postes surélevés, compte tenu de la hausse de fréquentation des usagers de la nature, et pour procéder à la régulation de l'espèce sanglier notamment ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le matériel de piégeage pour faire face à une demande croissante d'intervention chez les particuliers pour les nuisances et les dégradations occasionnées par les fouines. L'association a aussi une mission d'entretien des espaces non cultivés, en accord avec les propriétaires, afin de répondre aux diverses plaintes de propagation de l'ambrosie, en cultivant ces parcelles avec un mélange céréaliier favorisant le développement d'espace de biodiversité pour la faune sauvage. Les frais générés par ces activités sont à la charge de l'association.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 €.

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230525-DB-25052023-04-DE Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Communale de Chasse,
- de charger Monsieur le Maire d'apprécier la validité des justifications fournies en cas de trésorerie excédentaire,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PUYON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>Commune de La Tour de Salvagny</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-05
Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour 2023-2024

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 ;

Vu la délibération du 2 juin 2022 n°DB-02/06/2022-01 concernant le choix du prestataire pour la délégation de service public de la restauration scolaire ;

Considérant que le décret susvisé met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que, dès lors, les tarifs de la restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités locales, et sont communiqués au délégataire du service deux mois avant leur prise d'effet ;

Considérant que le service de restauration scolaire de la commune de La Tour de Salvagny reste, sur le secteur, l'un des derniers à bénéficier d'une cuisine sur place, d'un service à table et d'une souplesse d'utilisation plébiscités par les parents avec un prix du ticket enfant nettement inférieur aux autres communes ;

Considérant que soucieux de réduire l'impact de l'importante inflation sur les familles, il est proposé de limiter l'augmentation du tarif des repas à environ 3 % ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, de retenir les tarifs suivants pour l'année 2023-2024 :

Quotient familial	Tarifs	
	2022 - 2023	2023 - 2024
0 - 650	2,25 €	2,32 €
651 - 999	3,15 €	3,25 €
1000 - 1800	3,83 €	3,94 €
> à 1800	4,50 €	4,64 €
Réservation tardive	+1,50 €	+ 1,50 €
Adulte	5,75 €	5,92 €

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-05-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

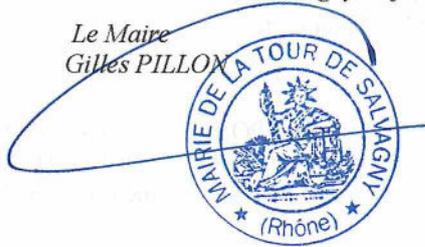
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les prix des repas selon le tableau ci-dessus,
- que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'ÉMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-06

Fixation du tarif du repas des sages gourmets pour 2023-2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2023 n°DB-25/05/2023-05 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2023-2024 ;

Considérant que la Commune a institué, depuis plusieurs années, l'organisation d'un repas pour les personnes âgées, appelé « Repas des Sages Gourmets ». Il se déroule une fois par mois environ au restaurant scolaire d'enfants et renforce le lien intergénérationnel sur la Commune ;

Considérant qu'une trentaine de personnes participe à ce repas servi, par les Adjointes ou un membre du Conseil, et la collaboratrice du service seniors ;

Considérant que le repas est préparé par le cuisinier et l'équipe de l'association du restaurant scolaire. Le service de taxi est mis en place lors de ces déjeuners, pour assurer le transport des personnes qui ne peuvent se déplacer de manière autonome ;

Considérant que les repas sont facturés à la Commune sur la base du prix adulte des repas tel que fixé par le Conseil municipal ;

Il est proposé de fixer le prix du repas des sages gourmets à l'identique du prix adulte du restaurant scolaire, soit 5,92 € pour l'année 2023-2024.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix du repas des Sages Gourmets à 5,92 € à compter du 1^{er} septembre 2023.
- d'imputer la recette correspondante à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-06-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-06-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LA TOUR DE SALVAGNY <small>COMMUNE</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET. Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-07

Renouvellement de la convention de gestion des Vallons Serres Planche et de la Beffe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les Vallons de la Beffe et de la Grande Rivière sont identifiés au sein d'un périmètre espace naturel sensible, une politique de compétence métropolitaine ;

Considérant qu'il convient de gérer et de valoriser ces espaces naturels auprès du public, la Commune souhaite intégrer le Projet nature-Espace naturel sensible des Vallons de Serres et des Planches mis en œuvre depuis 1994 avec le Grand Lyon, par les communes de Dardilly, Écully et Charbonnières-les-Bains ;

Considérant que le dispositif Projet nature, approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon, partagent des objectifs similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public ;

Considérant que le programme 2023 comprend, en fonctionnement pour un budget de 55 400 €, un programme d'animations pédagogiques, une mission de surveillance du site et la prise en compte de la coordination de projets via le financement d'un poste à mi-temps. En investissement, pour un budget de 74 400 €, le programme présente, un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des marchés à hauteur de 9000€, l'abattage sanitaire dans le bois de serre à hauteur de 16 800 €, une étude de suivi des amphibiens à hauteur de 8600€, une étude de valorisation du patrimoine local d'un montant de 20 000 €, et également une étude de fréquentation et d'analyse de la signalétique par la société APRR via la politique du 1% paysage, pour un montant de 20 000 €. Le budget total pour 2023 s'élève à 129 800 € ;

Considérant qu'il est proposé, comme au titre de l'année 2022, de renouveler la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes et la Métropole de Lyon selon le projet joint en annexe et approuvé par délibération de la commission permanente de la Métropole de Lyon le 24 avril 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler la signature de la convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. Sur la base du volontariat et pour simplifier la gestion administrative et financière du projet, la commune de Dardilly est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2022. En tant que commune pilote, Dardilly se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage ;

Accusé de réception en préfecture
 069-216902502-20230525-DB-25052023-07-DE
 Date de réception préfecture : 31/05/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de la mise en œuvre du dispositif métropolitain des Projets nature-ENS sur les espaces naturels sensibles de la Commune ;
- d'approuver la participation des représentants de la commune à la gouvernance du projet nature-ENS des Vallons des Serres, des Planches et de la Beffe ;
- d'adopter le programme d'actions 2023 et son plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>Mairie de La Tour de Salvagny</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-08

Vente de bois par l'ONF – Régime forestier des Vallons Serre Planche et de la Beffe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains et La Tour de Salvagny mettent en œuvre une politique de gestion forestière du site du vallon de la Beffe, à travers le régime forestier mis en place par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant que, dans le cadre de ce régime forestier, la Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'ONF le soin d'effectuer la gestion et la mise en valeur de près de 460 916 m² répartis sur 35 parcelles dans le vallon de La Beffe ;

Considérant que, dans ce cadre, la Commune a demandé à l'ONF l'entretien de la parcelle AS 4 pour partie d'une surface de 88 979 m² en effectuant des éclaircissements permettant le développement des arbres restants sur la parcelle, de retirer le bois mort et les arbres menaçant mort sur pied. Celle-ci a été effectuée écologiquement par un débardage à cheval ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à la vente ce bois aux habitants de La Tour de Salvagny et au personnel communal, vente gérée par l'Office National des Forêts.

Le prix est fixé à 35 € le stère, un contrat de vente sera signé entre l'ONF et le représentant du foyer. Le paiement se fera uniquement par chèque à l'ordre de l'ONF, qui délivrera un permis d'enlèvement en contrepartie.

En fonction du nombre de foyers susceptibles d'être intéressés pour l'achat de bois, l'ONF qui assurera la gestion sera susceptible de limiter le nombre de stère par foyer. Toutes les modalités, pour l'acquisition et l'enlèvement des stères de bois, seront précisées ultérieurement et l'ensemble sera géré par l'ONF.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le prix à 35 € la stère ;
- d'autoriser la vente de bois par l'ONF selon les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'EMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-09
Contribution au SAGYRC au titre de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ;

Considérant que le montant définitif des charges du syndicat incombant à la Commune, au titre de l'année 2023, fixé lors du Conseil syndical du 22 mars 2023, de 1 455,53 € ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas fiscaliser le montant de la contribution mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas fiscaliser le montant de la contribution et de budgétiser la totalité de la participation financière 2023 de la Commune au SAGYRC ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-09-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-09-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LA TOUR DE SALVAGNY <small>LE PAYS DE L'YZERON</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gillies PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESQUIRE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.
Membres absents représentés : 6	Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESQUIRE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-10
Convention avec le SAGYRC pour l'étude de sécurisation de la digue du lac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) ;

Vu la délibération n°DB-27/09/2017 portant sur les statuts du SAGYRC du 27 septembre 2017 ;

Considérant que la commune de La Tour de Salvagny est propriétaire du lac communal (parcelles AN283, AS7, AS8, AS9), dont l'existence remonte avant 1949. Le lac est devenu un lieu de loisirs (pêche, balades) ;

Considérant que le SAGYRC a quant à lui porté en 2017 l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron, adopté le 13 décembre 2017 par le Conseil syndical, puis prolongé jusqu'à fin 2023 par le Comité de Pilotage du PGRE le 16 décembre 2022 ;

Considérant que le plan d'actions du PGRE définit des économies d'eau à mettre en œuvre pour chacun des 3 types de prélèvements identifiés sur le bassin versant : les eaux claires parasites collectées par les réseaux d'assainissement, les retenues collinaires et les prélèvements directs par pompage ou forage ;

Considérant que dans le cadre du PGRE de l'Yzeron, 20 retenues collinaires ont été identifiées comme « prioritaires » au regard du bassin versant intercepté, de leur volume, et de leur position au cours d'eau. Le lac de la Tour de Salvagny a été identifié comme tel, et un diagnostic a été réalisé par le Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) afin d'évaluer sa conformité vis-à-vis des enjeux sécurité et milieu ;

Considérant que concernant la stabilité de la retenue, le compte-rendu recommande un diagnostic géotechnique approfondi permettant de se prononcer sur la stabilité de l'ouvrage, ainsi qu'un diagnostic hydraulique afin de définir la prise en charge d'une crue centennale, et le système de vidange ;

Considérant que conformément à l'article 3 des statuts du syndicat, précisant que le SAGYRC peut assurer, à titre accessoire et ponctuel, dans le cadre de ses compétences et dans le respect du Code des marchés publics, des prestations de service à la demande et pour le compte de ses membres ;

Considérant que compte-tenu de la nature des travaux envisagés, le SAGYRC accepte d'assister la commune de La Tour de Salvagny pour mener les études complémentaires et de faisabilité nécessaires à la mise en conformité du lac, dont le souhait est d'être conservé.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-10-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des études et investigations : printemps 2023
- Fin des études et restitution : hiver 2023-2024
- Dossier de demande d'aide en cas de validation du projet par la commune

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par la maîtrise d'ouvrage déléguée aux études a été estimée à 88 330,50€ HT soit 105 996,60 € TTC (valeur mars 2023).

Considérant que le SAGYRC prend en charge le temps d'encadrement de la prestation par ses techniciens ainsi que la somme prévisionnelle de 16 085,50 € HT soit 19 302,60 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- Les investigations topographiques et bathymétriques,
- L'actualisation du diagnostic concernant les rejets pluviaux et déversoirs d'orage,
- Le dimensionnement et la conception de l'ouvrage de pré-traitement,
- L'étude multicritère de la mise en place d'un débit réservé,
- La mission paysagère.

Considérant que la commune de La Tour de Salvagny prend en charge la somme prévisionnelle de 72 245 € HT soit 86 694 € TTC correspondant aux dépenses suivantes :

- Les investigations géotechniques,
- L'inspection du parement amont,
- Les inspections télévisées des systèmes relatifs au fonctionnement de l'ouvrage,
- L'actualisation du diagnostic concernant la stabilité de l'ouvrage,
- L'étude de faisabilité du confortement structurel et géotechnique,
- Le dimensionnement et la conception d'organes hydrauliques de sécurité,
- L'étude de stabilité de l'ouvrage face aux crues.

Considérant que la participation définitive de la commune de La Tour de Salvagny sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des études, et après versement de la ou des subvention(s) de l'Agence de l'Eau.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de faisabilité de réaménagement du lac auprès du SAGYRC ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY S I V I L E S M O N T D O R	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.
Membres absents représentés : 6	Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-11

Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents instructeurs dans le cadre du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° DB-02/06/2022-10 du Conseil municipal du 2 juin 2022 concernant le renouvellement de la convention du service ADS ;

Considérant que depuis 2013, la Direction Départementale des Territoires du Rhône (DDT) n'assure plus pour le compte des communes de l'agglomération lyonnaise l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que les Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Curis-au-Mont-d'Or, Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont d'Or et la Tour-de-Salvagny, conscientes des enjeux et des problématiques spécifiques de leurs territoires, se sont regroupées pour créer un Service Mutualisé d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

Considérant qu'elles ont été rejointes par les Communes de Fleurieu-sur Saône en 2019 et Poleymieux-au-Mont-d'Or en 2022 ;

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or assure la coordination du Service mutualisé et met à disposition des huit autres communes les agents du Service mutualisé. Depuis septembre 2013, deux agents instructeurs ont été recrutés et placés sous sa responsabilité et par convention triennale, sont mis à disposition des autres communes pour l'instruction de leurs ADS ;

Considérant que depuis 2018, le service est composé de deux postes d'instructeur et d'un poste à mi-temps de responsable du service ;

Considérant que la dernière convention signée entre les Communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et La Tour de Salvagny en 2019 est arrivée à son terme en octobre 2022 ;

Considérant que la Commune a délibéré en date du 02/06/2022 pour acter le renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale ;

Considérant que parallèlement, deux recrutements ont été réalisés en janvier et mars 2023 pour remplacer les deux instructrices qui ont quitté le service mutualisé en octobre et décembre 2022 ;

Considérant que la convention proposée a été adaptée pour davantage contribuer à la dématérialisation de l'urbanisme à l'œuvre depuis janvier 2022.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-11-DE
Répondre à l'application de l'article 1039-1 du Code de procédure civile

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition des deux agents instructeurs de la commune de Saint Cyr au Mont d'Or ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ;
- de dire que les dépenses liées au remboursement des frais de fonctionnement du service ADS seront imputées sur le compte 6218.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Écrit à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'EMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-12

Achat d'une emprise non cadastrée sise rue des Gravelines à la Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune de La Tour de Salvagny souhaite acquérir une emprise non cadastrée contiguë à la parcelle de terrain cadastrée AI 74 rue des Gravelines d'une superficie de 844 m², afin de la rattacher à la parcelle communale. Cette emprise est actuellement propriété de la Métropole. L'acquisition de cette emprise d'une superficie de 143 m² facilitera l'entretien de la parcelle AI 74 ;

Considérant que le prix d'acquisition de cette emprise, est fixé à 1 430 € par la Métropole de Lyon, hors frais de notaire ;

Il est proposé d'autoriser la Commune à acquérir l'emprise non cadastrée contiguë à la parcelle AI 74 dans les conditions fixées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents afférents.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

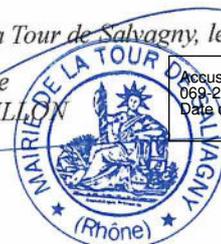
- d'autoriser la commune à acquérir l'emprise non cadastrée contiguë à la parcelle AI 74 dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-12-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-12-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-13
Servitude ENEDIS place de Verdun / avenue de l'hippodrome

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle AL 302-250 situé place de Verdun / avenue de l'Hippodrome ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du parking provisoire de l'église, ENEDIS sollicite la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrale AL302-250 appartenant à la commune. Cette ligne électrique de moyenne puissance alimente de nombreux bâtiments au centre du village ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ENEDIS pour une servitude de tréfonds telle que prévue dans le plan ci-joint et tous documents afférents à ce dossier.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour une servitude de tréfonds telle que prévue dans le plan ci-joint et tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-13-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-13-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-14

Attribution d'un fonds de concours au SIGERLy pour le parking des marronniers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-26 qui dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée ;

Considérant que l'attribution d'un fonds de concours annuel couvrant les investissements de faible montant étant impossible, il convient donc de délibérer pour chaque projet afin de contenir le montant de la part de la contribution annuelle ;

Le Conseil municipal a décidé de financer ces travaux s'élevant à la somme de 5 558,95 € TTC par un fonds de concours de 5 100,00 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

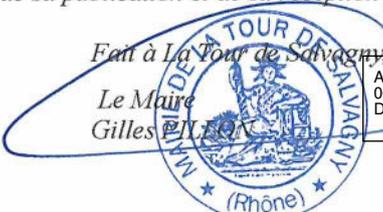
- de financer l'opération par un fonds de concours dans la limite de 75 % de la dépense, soit la somme de 3 800,00 € TTC. À titre d'information le montant de la contribution restante s'élèvera à 97,80 €/an pendant 15 ans ;
- d'imputer les sommes correspondantes au chapitre 20, article 2041512 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – GFP de rattachement bâtiments et installations » du budget principal de la Commune ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-14-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-14-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'EMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-15
Dénomination de l'Allée Henry ANGLADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en hommage au grand champion cycliste Henry ANGLADE qui résidait sur la Commune depuis 2010, il propose de nommer l'allée du parc de l'hippodrome entre l'arrière de la tribune et l'avenue du Casino « allée Henry ANGLADE » et d'indiquer sur la plaque « allée Henry ANGLADE 1933 - 2022 Champion cycliste »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de nommer l'allée du parc de l'hippodrome entre l'arrière de la tribune et l'avenue du Casino « allée Henry ANGLADE »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230525-DB-25052023-15-DE Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-15-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LA TOUR DE SALVAGNY <small>SCHEFFELMONT</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.
Membres absents représentés : 6	Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-16
Instauration Plan de formation 2023-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3 ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs ;

Considérant que la loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Formation de perfectionnement
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels

Considérant que le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents à titre « personnel » ;

Considérant que le plan de formation 2023-2024 a été élaboré à partir des demandes émises au cours des entretiens professionnels de l'année 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Accusé de réception en préfecture 069-216902502-20230525-DB-25052023-16-DE Date de réception préfecture : 31/05/2023
--

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'instituer le plan de formation 2023-2024 ci-joint à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PILLON



 LA TOUR DE SALVAGNY <small>SOURCE D'ÉMOTIONS</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-17

Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste créé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un agent actuellement titulaire au grade d'adjoint technique principal 2ème classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, il est demandé aux membres du conseil municipal de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en un poste créé au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 1^{er} juin 2023 ;
- que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire ;
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « Charge de personnel » du budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-17-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-17-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SCHEFFELER	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-18 **Création d'un poste au cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'afin de répondre aux prévisions budgétaires, et d'un besoin au sein des services administratifs, il est nécessaire de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet ;

Considérant que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique ;

Considérant que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230525-DB-25052023-18-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de créer un poste appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- que la nomination fera l'objet d'une décision individuelle du Maire ;
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « Charge de personnel » du budget principal de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PYLLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>SECTEUR D'EXPLOITATION</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damica PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.
Membres absents représentés : 6	Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.
Membres absents excusés : 4	Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-19 Recrutement d'apprentis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret n°92-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 mai 2023 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le service population a besoin d'un renfort sur des tâches d'accueil et de secrétariat, permettant à un apprenti de délivrer un diplôme de niveau bac ou bac +2 ;

Considérant que le service EAJE a besoin d'un renfort permettant à un apprenti de délivrer un diplôme d'état d'auxiliaire de périculture ;

Considérant que le service communication a besoin d'un renfort permettant à un apprenti de délivrer un diplôme de niveau bac + 2 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de décider le recours au contrat d'apprentissage ;
- de conclure à compter de la rentrée 2023-2024 un nombre maximal de 3 contrats d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants ;

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif (Pôle Population)	1	Titre professionnel, bac pro, BTS	2 ans (maximum)
EAJE	1	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	1 an (maximum)
Communication	1	BTS-Licence	2 ans (maximum)

- de préciser que la rémunération des apprentis sera faite dans les conditions réglementaires ;
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée au chapitre 012 « Charge de personnel » du budget principal de la commune ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire
Gilles PILLON



LA TOUR DE SALVAGNY <small>Commune</small>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 25 mai 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 26 - Présents : 16 - Votants : 22	Date de convocation : Mercredi 17 mai 2023
	Secrétaire de séance : Isabelle VAN DER SCHOT
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 16	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Joclyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylvaine MALEYSSON, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT.	
Membres absents représentés : 6	
Olivier BOULIN donne pouvoir à Bernard PONCET, Anne-Marie CHAFFRINGEON donne pouvoir à Gilles PILLON, Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Alain MOREL donne pouvoir à Damien PONTET, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Sylvianne MALEYSSON.	
Membres absents excusés : 4	
Odile CHASSIGNOL, Sandy DUMAS, Julie GEORGES, Pascale VAUQUOIS.	

DÉLIBÉRATION N° DB-25/05/2023-20
Communication du rapport de la Chambre Régionales des Comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières notamment l'article L.243-6 qui prévoit que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ;

Vu le rapport d'observations définitives du 3 mars 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que courant 2022, dans le cadre de sa compétence, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a diligenté un contrôle sur la gestion de la commune de La Tour de Salvagny pour les années 2016 à 2022. Ce dernier a principalement eu lieu sur pièces c'est-à-dire que la commune a fourni de nombreux éléments au magistrat instructeur et à son adjoint ;

Les investigations ont notamment porté sur :

- la gestion du personnel,
- la gestions des achats et le respect des procédures de passation des marchés publics,
- les conséquences de la crise énergétiques sur la commune,
- la perception de la taxe sur le produit des jeux du casino,
- la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes,
- la situation financière.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure contradictoire, la chambre a, lors de sa séance du 3 mars dernier, arrêté les observations ci-jointes ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2016-2022 ainsi que la réponse de la Commune communiquée à la Chambre régionale des comptes ;
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune au cours des exercices 2016-2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 25 mai 2023

Le Maire

Gilles PILLON

